

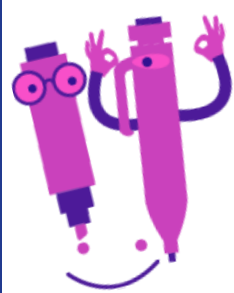


## Nos mémos

# INDEMNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE

Retrouvez aussi :

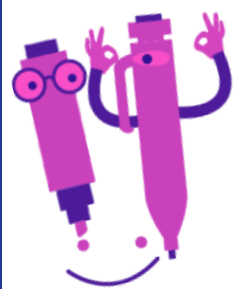
- L'ALLOCATION D'AIDE A LA MOBILITE DU CONJOINT
- LA PRIME DE RESTRUCTURATION
- L'INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE
- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE D'ACCOMPAGNEMENT



## Conditions

Vous pouvez percevoir une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous êtes fonctionnaire d'État ou contractuel en CDI dans la fonction publique d'État
- Votre service, votre établissement public ou votre établissement public local d'enseignement: Collège, un lycée (d'enseignement général, technologique ou professionnel) ou un établissement d'éducation spéciale de l'enseignement public fait l'objet d'une restructuration prévue par un arrêté ministériel
- Vous êtes affecté à l'initiative de l'administration sur un emploi nécessitant une formation professionnelle pour adapter vos compétences à ce nouvel emploi.



## Durée

La durée de la formation doit être d'au moins 5 jours.



## Modalités de versement

L'indemnité vous est versée en une seule fois à la fin de la formation et après remise de votre attestation de formation quand vous rejoignez votre nouvel emploi.



## Montant

Le montant maximum de l'indemnité dépend de la durée de la formation professionnelle :

- Formation d'au moins 5 jours : 500 €
- Formation d'au moins 10 jours : 1 000 €
- Formation d'au moins 20 jours : 2 000 €